

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 06 octobre 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 11 octobre 2022, à 18 heures 30.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et deux,
En exercice : 15 le 11 octobre à 18 heures 30,
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 10 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin,
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD et Patrick TOURNEBISE, Adjoints,
Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Daniel ROCHETTE et Véronique DUVERT et Lucette VALENTINO.

ABSENTS : MM. Jérôme ARSAC, Paul FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT, et Mmes Sonia ALLOT, Morgane GUILLOT.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Maurice FOUGEROUSE, en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Délégation du service public d'eau potable - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 avril 2022 approuvant le principe d'une Délégation de service public **pour l'exploitation du service public d'eau potable**,

Vu l'étude des offres faite par le cabinet d'études VDI (pour mémoire, 2 offres ont été reçues),

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de la candidature, établi lors de sa réunion du 06 octobre 2022,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Monsieur le Maire, au vu de l'avis de la commission propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la société SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de délégation à la société SAUR et par conséquent, confie l'affermage du service d'eau potable à la société SAUR,

APPROUVE les termes du projet de contrat de délégation et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et les actes qui en découlent.

Objet : Convention tourbière de Baracuchet.

Monsieur le Maire explique que la tourbière de Baracuchet situé sur le sectional de Beaudoux-Montcebourg fait l'objet d'une protection et d'un entretien particulier depuis 1997. Afin de poursuivre cette action, une convention doit être signée entre le sectional, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et le syndicat mixte du Parc Livradois -Forez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention et **AUTORISE** Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1^{er} Adjoint en charge de ce dossier, à signer cette convention.

Informations sur les réductions de consommations d'énergie :

Le Maire informe le conseil sur l'impact que va avoir le cout de l'énergie pour la commune. Il énumère les mesures déjà engagées pour réduire nos factures. Elles concernent essentiellement la réduction de l'énergie électrique, pour le gaz la réduction demandera de gros investissements car il faut remplacer toutes nos chaudières gaz par des chaudières à copeaux de bois. Début septembre, un courrier a été adressé au président du Conseil Départemental pour relancer le projet de chauffage mutualisé qui aujourd'hui devient urgent de réactiver (une étude avait été faite par l'ADHUME)

Pour les économies d'électricité il est prévu la modification des 122 lanternes LED du centre bourg. Actuellement, l'intensité par cellule est de 100% jusqu'à 22h puis de 50% de 22h-5h puis à compter de 05h de nouveau 100% jusqu'à la coupure du lever du jour
La nouvelle programmation sera 80% jusqu'à 22h puis de 40% de 22h-00h puis 20% de 00h à 05h et à compter de 05h 40% jusqu'à la coupure du lever du jour
Eclairage Église de 20h à 23h au lieu de 20h à 24h.

Remplacement des programmeurs dans les armoires de comptage du centre bourg par des programmeurs pilotables à distance. (Permettra de faire des coupure complète de nuit si besoin)
Mise en place de programmeurs sur toutes les lanternes d'éclairage de la commune avant passage en LED avec la programmation suivante :

Départ par cellule jusqu'à 22h Coupure à 22h à 5h Allumage de 5h à coupure cellule.

Après passage en LED de toutes les lanternes de la commune :

Départ par cellule jusqu'à 22h à 80% Coupure complète de 22h à 5h Allumage de 5h jusqu'à coupure cellule 40%.

Nous avons deux types de facturation de l'éclairage public : pour le bourg compteurs facturation au réel et pour les hameaux, forfait en fonction de la puissance et des heures d'éclairage.

La modification dans les hameaux nous permettra de souscrire un ½ contrat qui intégrera la puissance consommée avec des LED et du nombre de lanterne.

Remplacement des projecteurs halogènes de la salle de sport par des LED.

Coupure définitive de l'éclairage de la vierge route de Montbrison.

Le Maire informe que l'éclairage de Noël sera maintenu du 7 Décembre au 8 janvier départ avec l'éclairage public puis coupure à 23H.

Le Maire rappelle que toutes ces modifications ont un prix et un délai et qu'il ne sera pas possible de tout faire rapidement ce qui sous-entend que nous n'allons pas, pendant de long mois, réduire la facture. **Il demande aux dirigeants des associations qui utilisent des structures communales dont les factures de fonctionnement sont payées par la commune d'être très vigilant.**

Pour les économies de gaz naturel:

Le Maire fait part de son inquiétude car tous nos bâtiments communaux sont chauffés avec le gaz naturel. (Salle polyvalente, école, salle de sport, locaux foot). Il va sans dire que la seule solution est l'utilisation à minima du chauffage et de l'éclairage en attendant des modifications qui ne seront pas possible avant plusieurs années si l'État ne nous aide pas.

Il est évident que, si ces mesures ne sont pas suffisantes, des mesures plus radicales seront prises.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

